

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
Date de la convocation : le 15 mai 2018
Date d'affichage : le 18 mai 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MITGERE, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : M. Thierry FLESCHE

Présents M. Jean-Pierre MITGERE, M. Thierry FLESCHE, Mme Aline POPINEAU, M. Grégoire PALOMO, M. Fabien ORIOT adjoints, M. Michel RAMONET, M. Thierry VANHOVE, Mme Maëlle MARECHAL, Mme Hélène DUVAL, M. Luc VAILLANT, Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Marie-Christine MILLIET, Madame Anna-Bella GOMES, M. Jean-Claude DANO, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE conseillers municipaux.

Absents excusés M. Eric BONNOMET (procuration à M. Jean-Pierre MITGERE)
Mme Christelle SIMONET

DELIBERATION N° 2018.28

TARIFS MUNICIPAUX SPECIFIQUES POUR LES FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT EN MODE DE GARDE ALTERNEE

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Fabien ORIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la commission « Enfance Education » en date du 2 mai 2018.

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 mai 2018.

CONSIDERANT que plusieurs familles dont les enfants sont en mode de garde alternée, fréquentent les différents accueils périscolaires.

CONSIDERANT qu'il apparait cohérent que chaque parent soit facturé au regard de la fréquentation de son enfant sur ces semaines de garde.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une grille tarifaire spécifique correspondant à ce type de fréquentation et ce, dans l'intérêt des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE la création d'une grille tarifaire spécifique pour les familles dont les enfants sont en mode de garde alternée,

DIT que le principe d'une réduction de 50% du tarif initial sera appliquée, comme détaillé ci-dessous :

	Quotient familial Pringiacien	Forfaits mensuels			
		Accueil du matin	1 ^{ère} heure accueil du soir	Aide aux devoirs	2 ^{ème} heure accueil du soir
1	< 4 750	6.30 €	6.30 €	7.30 €	6.30 €
2	4 751 à 7 625	8,00 €	8,00 €	9,00 €	8,00 €
3	7 626 à 11 250	9.15 €	9.15 €	10.15 €	9.15 €
4	11 251 à 15 000	10.85 €	10.85 €	11.85 €	10.85 €
5	15 001 à 20 000	12.15 €	12.15 €	13.15 €	12.15 €
6	20 001 à 30 000	12.80 €	12.80 €	13.80 €	12.80 €
7	> 30 001	14.50 €	14.50 €	15.50 €	14.50 €
8	Extérieur	26.25 €	26.25 €	27.25 €	26.25 €
Occasionnel accueil par jour		5 €			
Gouter oublié		5 € par jour et par enfant			
Pénalité de retard accueil du soir		10 € par jour			

DIT que cette facturation sera d'une part, soumise à la présentation d'un document officiel justifiant de la mise en place d'une garde alternée pour le(s) enfant(s) nommément désigné(s) et d'autre part, calculée suivant les éléments contenus dans le document officiel et faite au nom du ou des parent(s) qui aura(ont) été désigné(s).

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget municipal 2018.

Pour extrait conforme,
Fait à PRINGY, le 24 mai 2018



Le Maire,
Eric BONNOMET

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le
Et de sa publication le